



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 8 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 février à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT - Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - José SALVADOR - Nathalie FAYE Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Fanny PRADIER - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Bruno COSTES – Gilles ROUX – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Franck DUVALEY – Gilbert FACCO à Nathalie FAYE – Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Rachel MOUTON à Camille POUPONNEAU – Béatrice LACAMBRA-ROUCH à Denise CORTIJO - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Étaient présentes sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services – Corinne ROBINET, gestionnaire des assemblées

### Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Madame Béatrice LACAMBRA-ROUCH est devenue conseillère municipale le 2 février 2022, à la suite d'une démission au sein du Conseil municipal. Madame le Maire l'installe officiellement dans ses fonctions.

### Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

### Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil municipal

#### VENTE CONCESSIONS FUNERAIRES

Il a été consenti, depuis le dernier Conseil municipal, la vente de six concessions funéraires cinquantenaires dans le cimetière d'Ensaboyo pour un montant total de 1 890 €.

#### MARCHE PUBLIC DE SERVICE conclu avec l'établissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest

Dans le cadre du marché public de service n° 2019FCS02 concernant l'organisation et la gestion des services récréatifs, culturels et d'éducation (ALAE-CLAS-PAJ) conclu avec l'établissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest, un avenant n°2 a été signé.

En effet, en raison des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sur la période du 05 avril 2021 au 09 avril 2021, les prestations objet du marché public n'ont pu être exécutées.

En raison de l'annulation de certaines activités et l'annulation de certaines charges variables, l'établissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest reversera une indemnité d'un montant de 8 442,25€ à la Ville de Pibrac pour la période du 05 avril 2021 au 09 avril 2021.

### Délibération n° 202202DEAC01 – Maintien du nombre d'adjoints au Maire et du rang qu'occupera le nouvel adjoint au Maire dans le tableau du Conseil municipal

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoint et peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, Considérant l'obligation de parité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de maintenir à huit le nombre d'adjoints au Maire,
- que l'adjointe à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le huitième rang.

#### **Election de la 8<sup>e</sup> adjointe**

Une seule candidature a été déclarée : Madame Fanny PRADIER. A l'issue du scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Madame Fanny PRADIER a été proclamée 8<sup>e</sup> adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

#### **Délibération n° 202202DEAC02 - Election d'un délégué titulaire au Syndicat à vocation unique vallée de l'Aussonnelle**

Une seule candidature a été déclarée : Madame Brigitte HILLAT. A l'issue du scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

a obtenu vingt-six suffrages.

Madame Brigitte HILLAT a été déclarée déléguée titulaire, aux fins de siéger au Syndicat à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle.

#### **Délibération n° 202202DEAC03 - Election d'un délégué titulaire au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement**

Une seule candidature a été déclarée : Monsieur Miguel PAYAN. A l'issue du scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

a obtenu vingt-six suffrages.

Monsieur Miguel PAYAN a été déclaré délégué titulaire, aux fins de siéger au Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement.

#### **Délibération n° 202202DEAC04 - Election d'un membre suppléant à la Commission consultative permanente**

Mme Fanny PRADIER, a été élue, à l'unanimité, membre suppléant à la Commission consultative permanente.

#### **Délibération n° 202202DEAC05 - Porter à connaissance du rapport annuel 2020 de Toulouse Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de l'exercice 2020.

#### **Délibération n° 202202DEAC06 - Porter à connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole**

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2020.

**Délibération n° 202202DEAC07 - Convention entre la ville de Pibrac et l'association Joli'mômes dans le cadre de la parentalité**

Pour renforcer l'incarnation de la politique des « 1000 premiers jours » au plus près des territoires, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie (DREETS), l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS), le Commissaire à la lutte contre la pauvreté ont organisé conjointement, en 2021, un appel à projets régional « 1 000 premiers jours en Occitanie : initiatives en faveur de la santé des jeunes et de l'accompagnement des parents ».

Cette collaboration doit permettre de développer une vision globale et une visibilité opérationnelle de la dynamique impulsée autour des 1000 premiers jours de l'enfant sur les territoires. Pour rappel, les 1000 premiers jours constituent une période sensible pour le développement et la sécurisation de l'enfant, qui contient les prémices de la santé et du bien-être de l'individu tout au long de sa vie.

L'association Joli'Mômes propose à la commune de Pibrac une prestation de service de soutien à la parentalité comprenant des activités sur la périnatalité et sur la paternité sur la période de février à juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention de prestation de services avec l'association Joli'mômes,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires, au budget de l'exercice, pour permettre la prise en charge des frais de déplacements des intervenants.

**Délibération n° 202202DEAC08 - Adhésion de la ville de Pibrac à un service mutualisé « Conseil en Energie Partagée (CEP) » proposé par Toulouse Métropole – Adoption d'une convention de prestation de service**

Madame le Maire rappelle que Toulouse Métropole, à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial et sa politique énergétique, s'est donnée pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables et de récupération (EnRRs) sur son territoire.

Ainsi, le 8 novembre 2018, le Conseil métropolitain s'est prononcé favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé (CEP) pour une durée de trois ans. Ce service à destination des communes qui souhaitent réduire leurs dépenses énergétiques est soutenu par l'ADEME et s'adresse principalement aux communes de moins de 12 000 habitants, ne disposant pas des moyens ou compétences en interne spécifiques dans le domaine de l'énergie.

Le principe du CEP est de partager, entre plusieurs communes d'un même territoire, les compétences d'un conseiller en énergie pour travailler sur les thématiques liées à l'énergie. Les missions consistent à analyser les consommations d'énergie et d'eau, réaliser un diagnostic du patrimoine, dégager des opportunités, développer les énergies renouvelables et de récupération, et accompagner la commune dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions. Le périmètre couvert englobe les bâtiments et infrastructures publiques, ainsi que l'éclairage public.

L'accompagnement porte sur :

- la connaissance et la maîtrise de leurs consommations et de leurs coûts en eau et en énergie via l'analyse des factures reçues,
- l'élaboration d'un programme d'action d'économie d'énergie adapté aux moyens et au patrimoine de chacune, basé sur un diagnostic énergétique, des visites de sites et des mesures,
- le suivi des actions de maîtrise de l'énergie,
- le développement des projets d'énergies renouvelables.

Suite à la consultation réalisée en décembre 2020, quatre communes ont manifesté leur souhait d'intégrer le service CEP : Aigrefeuille, Beaupuy, Pibrac, Quint Fonsegrives. Le processus d'accompagnement est programmé pour démarrer mi-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de prestation de service de Toulouse Métropole au bénéfice des communes ;
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention, d'une durée de 3 ans, ainsi que tous les actes subséquents ;
- D'AUTORISER le Maire à verser annuellement, pendant 3 ans, à Toulouse Métropole une contribution de 0,60 € par habitant correspondant au coût réel du service rendu.

### **Délibération n° 202202DEAC09 - Adhésion de la ville de Pibrac à la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du patrimoine apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales au travers de différentes interventions :

- participation au financement des travaux (subventions et défiscalisation),
- mobilisation autour du mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local,
- actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à une collectivité de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, 8 517 habitants, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, a décidé** :

- APPROUVE l'adhésion de la ville de Pibrac à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale d'Occitanie Pyrénées sise à Toulouse, au titre de l'année 2022 pour un montant de 300 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis pour les projets de restauration à venir ;
- AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Pibrac dans le cadre d'un programme de restauration du patrimoine.

### **Délibération n° 202202DEAC10 - Modification du tableau des effectifs- création d'un poste d'adjoint administratif**

Considérant le projet de recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif pour les besoins du service juridique, sur un poste permanent,

Considérant les mises à jour à effectuer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, a décidé** :

- DE CREER, à compter du 8 février 2022, 1 poste d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- D'ACTER les modifications apportées au tableau des effectifs.

### **Délibération n° 202202DEAC11 - Tarif du service restauration scolaire pour le personnel municipal – Modification du règlement intérieur du service**

CONSIDERANT qu'à l'occasion du travail sur le nouveau règlement intérieur du personnel municipal le CDG31 a indiqué à la commune que la gratuité du service restauration pour les agents de service était illégal étant considérée comme un avantage en nature et manque d'équité envers les autres agents de la collectivité ;

CONSIDERANT, toutefois, que n'est pas considérée comme un avantage en nature, la fourniture de repas par l'employeur à la double condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...).

Ces 2 conditions sont cumulatives.

CONSIDERANT que l'accès au service restauration est désormais payant pour l'ensemble des agents municipaux et que cette nouvelle dépense va fortement impacter le budget des agents concernés ;

Il est proposé que le prix du repas fixé par délibération susvisée à 4,36 €, pour les agents municipaux pour l'année scolaire 2021/2022 soit réduit à 3 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, a décidé** :

- DE FIXER le prix du repas pris par un agent municipal au restaurant scolaire à 3 euros,
- D'APPLIQUER la gratuité aux seuls agents qui remplissent les conditions cumulatives exposées ci-dessus,
- D'AUTORISER la modification du règlement du service Restauration scolaire et ALAE en incluant cette nouvelle tarification et le principe de gratuité comme énoncé ci-dessus,
- que ce tarif sera applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022,

- que tous les autres tarifs adoptés par délibération n° 202106DEAC58 en date du 8 juin 2021 restent en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

**Délibération n° 202202DEAC12 - Convention tripartite de partenariat entre la Ville de Pibrac, la Direction départementale des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne et le collège du Bois de la Barthe pour le financement d'un projet d'éducation artistique et culturelle porté par l'école élémentaire Maurice Fonvieille**

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture portent ensemble une politique volontariste pour permettre à 100 % des jeunes d'avoir accès chaque année à une expérience de qualité en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le ministère prévoit chaque année pour les académies des crédits pour la mise en oeuvre de projets coordonnés par les délégations académiques à l'éducation artistique et culturelle (DAAC).

Dans ce cadre, la priorité au premier degré reste affirmée : les DAAC doivent continuer d'assurer, en lien avec les DASEN, le suivi des projets financés par ces crédits. Il est rappelé que l'article 35 de la loi n°2019-797 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance permet le versement de crédits à un collège pour le financement des projets d'une école.

L'accord préalable de la commune qui en a la charge est requis lorsque les actions mises en oeuvre se déroulent dans une école.

Ainsi, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un projet théâtre axé sur les auteurs Molière et La Fontaine, l'école élémentaire Maurice Fonvieille peut bénéficier de l'aide financière de l'État.

De part le processus établi pour le versement de la subvention, il convient qu'une convention tripartite soit établie entre la collège du Bois de la Barthe, la Direction départementale des services de l'Éducation nationale du département de la Haute-Garonne et la ville de Pibrac afin d'établir les modalités de versement et de règlement de cette aide financière au profit de l'école élémentaire Maurice Fonvieille qui devra fournir les justificatifs de toutes les dépenses engagées afférents au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, a décidé :**

- D'APPROUVER les termes de la convention,
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes subséquents.

**Délibération n° 202202DEAC13 - Participation citoyenne – création des conseils de quartier**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, a décidé :**

- DE CREER les dix conseils de quartier suivant :
  - 1 - Balardou-Coustayrac
  - 2 - Benauze-Lasserre-Chauge-Bégué-Peyrolles
  - 3 - Bois de la Barthe-Bernet
  - 4 - Centre
  - 5 - Château-Cru-Beauregard
  - 6 - Escalette
  - 7 - Gare-Baude
  - 8 - Menesquil-Mesples-Courbet
  - 9 - Tuilerie-Croix-Verte-Bordeneuve
  - 10 - Verdier-Ensaboyo-Ste Germaine

Chaque Conseil de quartier est constitué d'un bureau composé :

- d'un élu référent qui assurera la présidence,
- de deux correspondants, habitants du quartier, tirés au sort parmi les membres volontaires,
- d'un membre représentant l'association de quartier existante. A défaut un habitant supplémentaire sera tiré au sort parmi les membres volontaires.

#### **Délibération n° 202202DEAC14 - Participation citoyenne – Création du Conseil de la démocratie participative**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- DE CREER, le Conseil de la démocratie participative.

Composition, outre Madame le Maire membre de droit :

- Le Président - l'adjoint au Maire délégué à la Vie démocratique et aux chartes citoyennes,
- 6 membres issus du Conseil municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 2 correspondants par Conseil de quartier.

#### **Délibération n° 202202DEAC15 - Election des membres du Conseil de la démocratie participative (CDP)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- DE NE PAS AVOIR recours au scrutin secret,
- D'APPROUVER, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, du fait qu'une seule liste ait été déposée,

Sont ainsi proclamés membres du collège « élus » du Conseil de la démocratie participative (CDP) :

Mme Denise CORTIJO

Mme Corine DUFILS JUANOLA

M. Franck DUVALEY

Mme Fanny PRADIER

M. Bruno COSTES

- D'ACTER la désignation de Monsieur Benoît RABIOT, Adjoint au Maire délégué à la Vie démocratique et aux chartes citoyennes en tant que Président du Conseil de la démocratie participative ;
- D'ACTER que les deux correspondants de chaque quartier seront désignés par arrêté du Maire.

#### **Délibération n° 202202DEAC16 - Participation citoyenne – création du conseil de la vie associative**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- DE CREER, le Conseil de la Vie Associative.

Composition, outre Madame le Maire membre de droit :

- Le Président – l'adjointe au Maire déléguée à la Culture et aux sports,
- 6 membres issus du Conseil municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 6 membres volontaires issus d'associations pibracaises nommés par arrêté du Maire,
- 3 membres volontaires issus de la société civile nommés par arrêtés du Maire.

#### **Délibération n° 202202DEAC17 - Election des membres du Conseil de la Vie Associative (CVA)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- DE NE PAS AVOIR recours au scrutin secret,
- D'APPROUVER, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, du fait qu'une seule liste ait été déposée,

Sont ainsi proclamés membres du collège « élus » du Conseil de la vie associative (CVA) :

Mme Nathalie FAYE

M. Nicolas DELPEUCH

M. Gilbert FACCO

M. Guillaume BEN

M. Bruno COSTES

M. Didier KLYSZ

- D'ACTER la désignation de Madame Laurence DEGERS, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Sport en tant que Présidente du CVA ;
- D'ACTER que les membres du collège « citoyens volontaires » seront désignés par arrêté du Maire.

### **Délibération n° 202202DEAC18 - Création d'une Commission mixte consultative " Marchés de plein vent "**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- DE CREER la Commission mixte consultative « Marchés de plein vent ».

Composition, outre Madame le Maire membre de droit :

- Le Président ou son représentant le conseiller municipal délégué aux projets économiques de la ville,
- 5 membres du Conseil municipal (3 élus du groupe majoritaire + 2 élus des groupes minoritaires),
- 4 membres représentant des commerçants des marchés de la ville,
- 1 citoyen volontaire,
- Le placier.

### **Délibération n° 202202DEAC19 - Election des membres de la Commission mixte consultative des Marchés de plein vent**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- DE NE PAS AVOIR recours au scrutin secret,
- D'APPROUVER, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, du fait qu'une seule liste ait été déposée,  
Sont ainsi proclamés membres du collège « élus » de la commission mixte des marchés de plein vent :  
Mme Denise CORTIJO  
M. Denis LE BOT  
M. Franck DUVALEY  
M. Gilles ROUX  
Mme Odile BASQUIN
- D'ACTER la désignation de Monsieur Romuald BEAUVAIS, Conseiller municipal en charge des projets économiques de la ville, en tant que Président de la Commission mixte consultative des marchés de plein vent ;
- D'ACTER que les membres des collèges « commerçants non sédentaires » et « citoyens volontaires » seront désignés par arrêté du Maire.

### **Délibération n° 202202DEAC20 - Participation citoyenne – création du conseil de la Dynamique économique (CDE)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- DE CREER, le Conseil de la Dynamique économique.

Composition, outre Madame le Maire membre de droit :

- Le Président, le conseiller municipal en charge des projets économiques de la ville,
- 6 membres issus du Conseil municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- 6 membres volontaires minimum, issus de la société civile résidant ou travaillant à Pibrac désignés par arrêté du Maire.

### **Délibération n° 202202DEAC21 - Election des membres du Conseil de la Dynamique économique (CDE)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- DE NE PAS AVOIR recours au scrutin secret,
- D'APPROUVER, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, du fait qu'une seule liste ait été déposée,  
Sont ainsi proclamés membres du collège « élus » du Conseil de la dynamique économique (CDE) :  
M. Honoré NOUVEL  
M. Miguel PAYAN  
M. Denis LE BOT  
Mme Rachel MOUTON  
Mme Nathalie NICOLAIDES  
Mme Odile BASQUIN
- D'ACTER la désignation de Monsieur Romuald BEAUVAIS, Conseiller municipal en charge des projets économiques de la ville en tant que Président du CDE.
- D'ACTER que les membres du collège « citoyens volontaires » seront désignés par arrêté du Maire.

## Délibération n° 202202DEAC22 - Rapport et débat d'orientation budgétaire 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2312-1 pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Ce débat a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, et les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, et après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte :

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,
- de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Séance clôturée à 21 h 50.

Fait à Pibrac le 15 février 2022.

Le Maire,



Camille POUPONNEAU